ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réintégration

Question écrite n° 109339

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la situation des veuves et des enfants mineurs en 1962 des morts pour la France originaires des départements français d'Algérie. Plusieurs dizaines de milliers de personnes ont ainsi été oubliées depuis la fin de la guerre d'Algérie. En effet, les veuves arrivées en France après le 21 mars 1967 devaient, pour redevenir françaises, utiliser la procédure générale de réintégration qui exige, selon le code civil, une connaissance suffisante de la langue française. La plupart de ces veuves ne parlant pas le français, ou très difficilement, ne sachant également ni lire ni écrire, n'ont ainsi pas pu redevenir françaises. Quant aux enfants mineurs en 1962, ils sont devenus majeurs. Pour obtenir leur réintégration, ils doivent au préalable obtenir d'un consulat de France en Algérie un visa longue durée leur permettant de s'installer en France. Or leurs demandes sont la plupart du temps rejetées. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin que les veuves et les enfants des soldats morts pour la France et originaires de l'un des départements de l'Algérie puissent enfin recouvrir leur nationalité.

Données clés

Auteur : M. Daniel Boisserie
Circonscription : Haute-Vienne (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 109339
Rubrique : Nationalité
Ministère interrogé : Défense et anciens combattants
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5299
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)